



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/010

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Exprimés : 15

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en ses lieux ordinaires de séance sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD.

Etaient présents : M Jacques RICHARD, Mme Céline LAVALLÉE, M Hervé DÉCAMPS, Mme Delphine LEFEBVRE, M Paul DELOBEL, Mme Danielle DEFAWE, Mme Brigitte DELOBEL, M Eric MUNCHIOW, M Yannick CAREMELLE, M David MAUFROY, Mme Delphine REBEILLEAU, Mme Julie DUBUS, M Antoine CAREMELLE.

Ont donné pouvoir :

Mme Marie-Françoise CHOQUET donne pouvoir à Mme Delphine LEFEBVRE
M Pascal ENGSTER donne pouvoir à Mme Delphine REBEILLEAU

Etaient absents :

Secrétaire de séance : M Antoine CAREMELLE

Quorum : oui

OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixés selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer pour le maire à sa demande, une indemnité de fonction inférieure au barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant que pour une commune de 1434 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un maire est de 55.70 % et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est de 21.38 %.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux aux pourcentages suivants de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire : 49.02 % de l'indice :
- 1^{er} adjoint : 18.55% de l'indice
- 2^{ème} adjoint : 18.55% de l'indice
- 3^{ème} adjoint : 18.55% de l'indice
- 4^{ème} adjoint : 18.55% de l'indice
- Conseillers municipaux délégués : 3 % de l'indice

Les élus percevront l'indemnité à partir du 20 mars 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

Antoine CAREMELLE



Maire,

des RICHARD